

SÉNAT DU CANADA

BILL G.

Loi concernant la «Brazilian Hydro Electric Company, Limited».

Préambule.

CONSIDÉRANT que la «Brazilian Hydro Electric Company, Limited», ci-après appelée «la Compagnie», a été constituée en corporation par des lettres patentes datées du 24 février 1922;

Considérant que la Compagnie désire être autorisée à transférer son siège social aux États-Unis du Brésil, où est située la totalité de son actif, afin que la Compagnie puisse, en conformité de la législation des États-Unis du Brésil sur les corporations, demander un décret par lequel la Compagnie adoptera la nationalité brésilienne et deviendra assujétie à la législation des États-Unis du Brésil sur les corporations, et

Considérant que la Compagnie a, par voie de pétition, demandé l'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. Sous réserve des lois en vigueur aux États-Unis du Brésil, et avec l'autorisation, la concession, la licence ou le consentement législatif, gouvernemental, municipal ou autre qui peut être nécessaire, la Compagnie peut transférer son siège social de la ville de Toronto, province d'Ontario (Canada), à un endroit des États-Unis du Brésil, si la Compagnie y est autorisée au moyen d'un règlement sanctionné par le vote unanime de ses actionnaires à une assemblée générale extraordinaire, dûment convoquée à cette fin.